

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE D'EAUBONNE

**Département du VAL D'OISE
Arrondissement de PONTOISE**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2025 À 19h30

Date de convocation			A l'ouverture de la séance
	Nombre de membres en exercice :		17
27/11/2025	Nombre de membres présents :		12
	Nombre de membres représentés :		3
	Nombre de membres votants :		15

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE DEUX DÉCEMBRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

S'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Marie-José BEAULANDE

Représentants du Conseil Municipal :

Étaient présent(e)s :

Mme Marie-José BEAULANDE - Présidente, Mme Julia MANA – Vice-présidente, Mme Martine CHARBONNIER, M. Vincent LIMOUZIN, Mme Camille CARON, M. Dominique NOIRÉ

Étaient excusées et représentées :

Mme Corinne ROINÉ, donne pouvoir à Mme Julia MANA
Mme Aïcha AMADOU donne pouvoir à M. Dominique NOIRÉ

Était excusé :

M. Corentin LE FUR

Représentants des associations :

Étaient présent(e)s :

Mme Yvette RETUREAU, Mme Véronique BOUBY, M. Henri GUENNETEAU, Mme Véronique SZPAK, M. Bertrand GOUJART-DELAMBRE, Mme Marie-Claude BOISMARTEL

Était excusée et représentée :

Mme Micheline KERN donne pouvoir à Mme Martine CHARBONNIER

Était excusé :

M. Kisito CHAPOY



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-48

Pôle Seniors :

Restauration Personnes Agées – Tarifs 2026

Résidence Autonomie Dangien

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°2024-51 du 27 novembre 2024 fixant les tarifs du repas servi à la Résidence Autonomie Dangien, du repas invité, du repas festif pour Noël ou les occasions particulières, du repas thématique pour la Semaine Bleue, celui du portage de repas à l'appartement et de la boisson pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la revalorisation annuelle des prestations proposées par le Centre Communal d'Action Sociale ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

A l'unanimité (15 voix pour) des suffrages exprimés,

✉ **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de fixer la tarification de la prestation « restauration seniors », en accordant une réduction en fonction des ressources mensuelles des demandeurs sur la base de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 et de tous les justificatifs de ressources des 6 derniers mois, pour l'année 2026, telle que définie dans le tableau ci-dessous :

Tranche de revenu mensuel	Minimum (en €)	Maximum (en €)	TARIF 2026
			REPAS SERVIS A LA RÉSIDENCE AUTONOMIE DANGIEN Taux de l'inflation 2025 de 1 %)
1	inférieur ou égal à l'ASPA* ou l'AAH**		Prise en charge par l'aide sociale et participation déterminée par le Conseil départemental
2	Supérieur à l'ASPA	1 250,00	7,19 €
3	1 250,01	1 500,00	9,25 €
4	1 500,01	1 750,00	10,69 €
5	1 750,01	2 000,00	11,89 €
6	2 000,01	3 000,00	13,17 €
7	3 000,01	et plus	13,80 €

(*) Allocation de Solidarité aux Personnes Agées

(**) Allocation aux Adultes Handicapés

**Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)**

1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 70
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20251202-2025_48-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2025



Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire

↪ **ARTICLE 2 : FIXE** le montant de la participation du Conseil départemental à 8,52 € pour les personnes relevant de l'aide sociale pour l'année 2026 ;

↪ **ARTICLE 3 : AUGMENTE** le tarif du repas invité à 13,80 € ;

↪ **ARTICLE 4 : AUGMENTE** le tarif du repas thématique de la Semaine Bleue à 15,50 € ;

↪ **ARTICLE 5 : AUGMENTE** le tarif du portage des repas dans les appartements à 1,20 € par repas ;

↪ **ARTICLE 6 : AUGMENTE** le tarif de la boisson (quart de litre de vin blanc ou rouge) à 1,20 € ;

↪ **ARTICLE 7 : AUGMENTE** le tarif des repas festifs « invités » (Noël ou occasions particulières) à :

- 32 € par personne de plus de 12 ans,
- 13,50 € par enfant âgé de 5 à 12 ans.

↪ **ARTICLE 8** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 16/12/2025
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Anne DEVALOIS

Directrice du CCAS.



La Présidente du CCAS,

Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20251202-2025-48-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2025